

Jeux Olympiques de Tokyo (Japon) - 30 juillet au 8 août 2021 (Athlétisme)

Suite à la décision de report des JO de Tokyo 2020 et aux nouvelles règles de qualification annoncées les 7 avril & 28 juillet 2020 par WA, la FFA a décidé de modifier ses règles de sélection.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles constituées par ce report, le Bureau Fédéral de la FFA du 1er septembre 2020 a pris la décision d'abroger les précédentes modalités de sélection afin de les remplacer par les présentes. Celles-ci ont également été soumises à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) et validées par le Bureau Exécutif du CNOSF.

Il est précisé que les athlètes présentés à la CCSO du 19 mars 2020 puis validés par le bureau Exécutif du CNOSF pour les épreuves de Marche et de Marathon demeurent sélectionnés :

Marathon Hommes : Morhad Amdouni, Hassan Chahdi, Benjamin Choquert (remplaçant en cas d'un éventuel désistement) & Nicolas Navarro

Marathon femmes : Susan Kipsang Jeptoo

50km Marche : Yohann Diniz

20km Marche : Kévin Campion

Préambule :

Dans le respect du système de qualification établi par WA en mars 2019 puis ajusté en avril 2020 et enfin précisé pour la marche et le marathon le 28 juillet suivant, le comité de sélection de la FFA a validé le 8 septembre 2020 les nouvelles modalités pour les JO de Tokyo.

Les propositions de sélections seront validées par le DTN, après avis du comité de sélection de la FFA composé de représentants d'élus fédéraux et de la direction technique nationale, ainsi que du médecin des équipes de France pour avis médical.

Elles seront ensuite présentées à la CCSO pour avis. Le Bureau Exécutif du CNOSF entérinera la sélection.

Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 5 juillet 2021 à minuit.

Le DTN, après consultation du comité de sélection de la FFA, se réserve le droit de ne pas proposer à la sélection un athlète ayant satisfait aux critères de sélection énoncés ci-dessous, dans l'hypothèse où il ferait l'objet d'une sanction en vigueur ou d'une mise en cause dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

Définitions :

Sélectionnable : dans les présentes modalités de sélection, s'entend d'un athlète qui soit :

- a réalisé les minima WA dans la période définie ci-après

- a obtenu une place au Ranking Mondial WA à la date du 29 juin 2021 lui permettant d'être invité par WA afin d'être présenté à la CCSO.

Athlètes prioritaires : dans les présentes modalités de sélection s'entend des athlètes ayant rempli l'une des conditions suivantes :

- Les athlètes ayant terminé dans les 8 premiers dans les Finales des CM de Doha 2019.
- Les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé par la FFA entre le 1er janvier 2019 et le 6 octobre 2019 pour la marche et le marathon.
- Les athlètes ayant réalisé le niveau de performance demandé par la FFA entre le 1er mai 2019 et le 6 octobre 2019 pour les autres spécialités.
- Dans la limite des places restantes, le Champion de France Elite 2021 en plein air sera prioritaire s'il a réalisé les minima WA dans la période définie ou s'il est éligible à une qualification au Ranking mondial WA dans les règles fixées par la FFA (figurer dans le top 24 mondial au bilan WA à 3 par pays au 29 juin 2021).

Note : Parmi les athlètes sélectionnables ayant réalisé les minima WA, 7 athlètes ont été rendus prioritaires à la sélection olympique par une décision du comité de sélection en date du 15 janvier 2020 :

• Djilali Bedranii, Quentin Bigot, Pascal Martinot-Lagarde, Renaud Lavillenie, Valentin Lavillenie, Alexandra Tavernier & Ludvy Vaillant

Minima WA (à réaliser dans le cadre des modalités de périodes de sélection FFA) :

Périodes de réalisation des performances en plein air (pour la réalisation des minima WA, les résultats obtenus lors des compétitions en salle sont exclus):

- Marathon : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021
- 50 km marche : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} avril 2021
- 20 km marche : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} septembre 2020 au 29 juin 2021
- 10 000 m et épreuves combinées : du 1^{er} janvier 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021
- Toutes les autres épreuves : du 1^{er} mai 2019 au 5 avril 2020 et du 1^{er} décembre 2020 au 29 juin 2021

Attention : Pour être sélectionnés, les athlètes ayant réalisé les minima lors de la saison 2019 devront démontrer un état de forme compétitif à partir du 13 mars 2021. Les confrontations directes entre sélectionnables seront particulièrement observées.

Hommes		Epreuves	Femmes	
Minima WA 2019/2020/2021	Minima FFA 2019		Minima FFA 2019	Minima WA 2019/2020/2021
10"05	9"93	100m	10"95	11"15
20"24	20"00	200m	22"24	22"80
44"90	44"50	400m	50"30	51"35
13"32	13"18	110m Haies / 100m Haies	12"64	12"84
48"90	48"40	400m Haies	54"40	55"40
1'45"20	1'44"10	800m	1'58"50	1'59"50
3'35"00	3'33"00	1 500m	4'00"00	4'04"20
13'13"50	13'05"00	5 000m	14'45"00	15'10"00
27'28"00	27'15"00	10 000m	31'10"00	31'25"00
8'22"00	8'14"00	3 000m Steeple	9'15"00	9'30"00
2m33	2m34	Hauteur	1m97	1m96
5m80	5m85	Perche	4m78	4m70
8m22	8m35	Longueur	6m88	6m82
17m14	17m35	Triple Saut	14m53	14m32
21m10	21m50	Poids	19m10	18m50
66m	67m	Disque	64m50	63m50
77m50	78m	Marteau	74m45	72m50
85m	87m	Javelot	65m70	64m
8350 pts	8450 pts	Décathlon / Heptathlon	6500 pts	6420 pts
2h11'30"	2h08'00"	Marathon	2h25'00"	2h29'30"
1h21'00"	1h19'10"	20km Marche	1h27'00"	1h31'00"
3h50'00"	3h44'00"	50km Marche		

L'athlète se doit d'être licencié FFA lors de la réalisation des minima demandés.

Critères généraux pour pouvoir prétendre à une sélection en équipe de France lors de la réalisation des minima WA (conditions non nécessaires pour le Ranking mondial de la WA) :

Afin de pouvoir être sélectionné, la participation aux championnats de France Elite 2021 (25 au 27 juin à Angers) est obligatoire, sauf dérogation accordée par le DTN.

Chaque athlète devra concourir dans la spécialité pour laquelle il prétend à être sélectionné pour les JO (hors marathon, marche et épreuves combinées).

Dans le cas où un athlète souhaite se présenter sur deux épreuves aux JO, en ayant réalisé le minima WA dans la période définie, il pourrait être autorisé, conjointement par les référents de spécialité, le Directeur de la Haute Performance et le DTN, à ne se présenter qu'à l'une de ces épreuves lors du championnat de France Elite.